

# VILLE D'AUDUN-LE-TICHE

Moselle

-----

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 29  
Conseillers en fonction : 26  
Conseillers présents : 20  
Procuration : 3  
Date de la convocation : 21/01/2019  
Date d'affichage : 22/01/2019  
Affichage du compte rendu : 29/01/2019

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 28 JANVIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit du mois de janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Lucien PIOVANO, Maire.

Etaient présent(e)s : Mmes – MM.

Lucien PIOVANO - René IACONE - Mireille DJEBAR - Bouzid DJEBAR - Françoise THON - Anna WELSCHER (A partir de 19h05 - point n° 1) - Laurent MARCHESIN - Liliane MARASSE - Roger DESVAUX - Christian ENGLER - Christian TONTONI - Mireille TERNET - Robert CIRE – Sylvane LE GOLVAN – Eric JACQUIN (Absent de 19h20 « point n° 2 » à 19h35 « point « divers ») – Guillaume MICHY - René FELICI – Viviane FATTORELLI – Sarah BOUMEDINE - Gilles BLASI-TOCCACCELI

Etaient représenté(e)s : Mme – MM.

André PARTHENAY par Mme Viviane FATTORELLI  
Albertina DE ALMEIDA par Mme Mireille TERNET  
Raymond SCHWENKE par M. René FELICI

Absent(e)s : Mmes Dallila RONDELLI – Laëtitia NEZI – M. Régis NICLOUX

---

Secrétaire de séance : Mme Mireille DJEBAR

---

## ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 17 DECEMBRE 2018
2. C.C.P.H.V.A. – AVIS SUR LE PROJET DE P.L.U.I.H. ARRETE EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE
3. S.M.I.V.U. FOURRIERE DU JOLI BOIS – ADHESION DES COMMUNES DE VECKRING et VALMESTROFF
4. S.M.I.V.U. FOURRIERE DU JOLI BOIS – RAPPORT D'ACTIVITE – EXERCICE 2017
5. CONVENTION PARTENARIALE ANNEE 2019 – COMMUNE D'AUDUN-LE-TICHE / ASSOCIATION A.I.C.O.

DIVERS

INFORMATIONS GENERALES

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h00, remercie les Conseillers Municipaux pour leur présence.

Après avoir procédé à l'appel des membres présents et constaté que le quorum était atteint, il passe à l'ordre du jour.

---

Mme Mireille DJEBAR est désignée secrétaire de séance.

---

**(1)**  
**APPROBATION DU COMPTE RENDU  
DU 17/12/2018**

M. LE MAIRE demande si des remarques sont à formuler par rapport au compte rendu du 17 décembre 2018.

Puis, il le soumet au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par**

**22 Voix pour**

**(MM. PIOVANO – IACONE – Mme DJEBAR – M. DJEBAR – Mmes THON – WELSCHER – M. MARCHESIN – Mme MARASSE – MM. DESVAUX – ENGLER – TONTONI – Mme TERNET – M. CIRE – Mme LE GOLVAN – M. JACQUIN – MM. MICHY – FELICI – Mmes FATTORELLI – BOUMEDINE – M. PARTHENAY représenté par Mme FATTORELLI – Mme DE ALMEIDA par Mme TERNET – M. SCHWENKE représenté par M. FELICI)**

**Et**

**1 abstention**

**(M. BLASI-TOCCACCELI, absent lors de la séance du 17/12/2018)**

- **ADOPTE** le compte rendu du 17 décembre 2018.

---

**(2)**  
**C.C.P.H.V.A. – AVIS SUR LE PROJET D'ELABORATION  
DU P.L.U.i.H. ARRETE EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que, suite à la séance du 11 septembre 2018, le Conseil Communautaire du Pays Haut Val d'Alzette nous invite à donner notre avis sous forme d'éventuelles remarques ou observations, que nous pourrions soulever sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat qu'elle a élaboré.

Pour ce faire, elle nous a fait parvenir un CD-ROM accompagné d'un dossier complet afin que la Commune puisse émettre un avis. (Dossier consultable au Service Technique)

Plusieurs réunions avec Mme RAMOLU, du cabinet Atelier des Territoires, ont permis d'éclaircir certaines interrogations sans toutefois satisfaire à nos observations.

Conformément à l'Article L 153-16 du code de l'Urbanisme, le conseil municipal est donc appelé à donner son avis sur les dispositions de ce projet.

Une analyse de la situation existante et de l'évolution de notre territoire nous amène aujourd'hui à demander la modification de ce projet :

- 1 – L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) N°1 prévoit l'accès aux parcelles 57, 281, 54, 47, 317, 309, 311, 307, 305, 303, 301 par l'actuel terrain de pétanque cadastré parcelle 61, section 09 rue de la Meuse. Il convient de prévoir cet accès par la parcelle 281, section 9, avenue S. Allende, afin de permettre une circulation à double sens et d'assurer la sécurité des riverains.
- 2 – L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) N°4, concernant Le Sentier du Chalet, doit faire apparaître dans son descriptif la volonté de la commune d'y réaliser un groupe scolaire afin de remédier à l'éventuel déficit prévu par l'étude menée par l'EPA, rendue en juillet 2018, sur les besoins des communes en matière scolaire pour les années futures.
- 3 – La parcelle 66, section 13, aujourd'hui à proximité de la RD 16 et de la voie ferrée, doit être classée en UY afin d'y permettre le développement d'une zone d'activités et de services.
- 4 – Une partie des parcelles 769 et 770, section 9, ne dispose d'aucun zonage et doit donc être intégrée dans la zone UC adjacente.
- 5 – Le secteur de la rue Saint-Michel et de la rue de la Libération est classé en deux zones différentes, UA et NH. Il convient de le classer en zone UA pour la rue de la Libération et du Rocher, et NH pour le carreau de la Mine.
- 6 - Les parcelles 29, 30, 32, 75 section 30, et 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 section 32, concernées par l'implantation d'une future carrière sont classées en zone agricole contrairement au Plan d'Occupation des Sols en vigueur (zone NC). Un permis de construire a été accordé le 16 mai 2014 et un arrêté préfectoral n° 2017-DCAT/BEPE-259 du 01/12/2017 autorise l'activité d'un carrier. La commune exige donc le classement de cette zone en Na afin de ne pas entraver l'installation d'une telle activité.

**Après analyse de la situation,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par**

**13 voix pour**

**(M. PIOVANO – Mmes DJEBAR – THON – WELSCHER – M. MARCHESIN – Mme MARASSE –  
MM. DESVAUX – ENGLER – Mme TERNET – M. CIRE – Mme LE GOLVAN – M. MICHY – Mme  
DE ALMEIDA représentée par Mme TERNET)**

**6 voix contre**

**(M. FELICI – Mmes FATTORELLI – BOUMEDINE – M. BLASI-TOCCACCELI – M. PARTHENAY  
représenté par Mme FATTORELLI – M. SCHWENKE représenté par M. FELICI)**

**Et**

**3 abstentions**

**(MM. IACONE – DJEBAR – TONTONI)**

**(M. JACQUIN absent au moment du vote)**

- **DEMANDE** de modifier le projet d'élaboration du P.L.U.i.H. comme précisé dans les points ci-dessus,
- **DONNE** tout pouvoir à M. LE MAIRE pour s'assurer de la prise en compte de ces modifications.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(3)

**SMIVU FOURRIERE DU JOLI BOIS –  
ADHESION DES COMMUNES DE VECKRING  
ET VALMESTROFF**

M. CIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Communes de VECKRING (57) et de VALMESTROFF (57) ont demandé leur adhésion au S.M.I.V.U. FOURRIERE DU JOLI BOIS.

Lors de sa séance du 11/12/2018, le Comité Syndical a accepté cette demande.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

**A L'UNANIMITE  
(M. JACQUIN absent au moment du vote)**

- **ACCEPTE** l'adhésion des Communes de VECKRING (57) et de VALMESTROFF (57) au S.M.I.V.U. FOURRIERE DU JOLI BOIS.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(4)

**SMIVU FOURRIERE DU JOLI BOIS –  
RAPPORT D'ACTIVITE – EXERCICE 2017**

M. CIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité de l'exercice 2017 transmis par le S.M.I.V.U. Fourrière du Joli Bois, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
(M. JACQUIN absent)**

- **EN PREND** connaissance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(5)

**CONVENTION PARTENARIALE ANNEE 2019  
COMMUNE D'AUDUN-LE-TICHE / ASSOCIATION AICO**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de renouvellement de la convention partenariale avec l'Association A.I.C.O. pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

Compte tenu du travail effectué par le personnel mis à disposition, il propose de signer la convention partenariale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE  
(M. JACQUIN absent au moment du vote)**

- **AUTORISE** M. LE MAIRE à signer la convention partenariale annuelle entre la Commune d'AUDUN-LE-TICHE et l'Association A.I.C.O. pour l'année 2019.
- **CHARGE** M. LE MAIRE de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance à 19h40.

---



Le Maire,

L. PIOVANO